Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11VE153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Vie économique

Objet Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2027
Avis
2026DE11VE153

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Il est proposé l'ouverture dominicale des commerces pour les dates suivantes : 30 janvier 2027, 4 juillet 2027, 25 juillet 2027, 1er et 8 août 2027, 29 août 2027, 5 septembre 2027, 31 octobre 2027, 28 novembre 2027, 5,12 et 19 décembre 2027 toute la journée.

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, sous la forme d'un arrêté.

Après consultation par courrier du 25 juin 2026 :
La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable à cette demande.
L'organisation syndicale CFTC Loire a rendu un avis favorable sous réserve que les salariés concernés par le travail dominical soient tous volontaires (accord écrit) et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates.
L'organisation syndicale CGT Loire a rendu un avis défavorable.
Les autres organisations syndicales consultés CPME Loire, CFDT, FO, CFE CGC, CMA, MEDEF n'ont pas adressé d'avis.

Saint Etienne Métropole, par délibération du bureau métropolitain du 15 octobre 2026, a émis un avis favorable à l'ouverture dominicale que la commune de la Talaudière souhaite accorder à ses commerces en 2027 pour 12 dimanches.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;
Vu l'absence d'avis de l'organisation des commerçants talaudiérois UCAT ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
Vu l'avis favorable émis par Saint Etienne Métropole ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Luc REYMOND,

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 30 janvier 2027, 4 juillet 2027, 25 juillet 2027, 1er et 8 août 2027, 29 août 2027, 5 septembre 2027, 31 octobre 2027, 28 novembre 2027, 5,12 et 19 décembre 2027 ;
- Autorise Madame le Maire à définir les dates par un arrêté du Maire et à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIERE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr